

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 JUIN 2025

OBJET

Recrutement d'agents
Contractuels non
Permanents

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, le Conseil d'administration du CCAS de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-JUIN-017
N-4.4

PRESENTS : T. Lagneau - C. Cambier - P. Courtier -
J.-F. Laporte - D. Attuel - E. Roca - G. Sullivan.
L. Armand - A. Marie - M. Cuy - E. Arrighi -
O. Vincent - C. Roche.

POUVOIR(S) :

S. Lagneau - S. Ferraro.

EXCUSE(S) :

M.-J. Estin

ABSENT(S) :

H. Trinquet

SECRETAIRE DE SEANCE :

d. Ludwig.

En application à l'article L. 332-23 du code général de la Fonction Publique : Contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du Conseil d'administration de créer l'emploi non permanent suivant à la Résidence autonomie Le Ronquet :

Un poste d'adjoint technique à temps complet – Août 2025

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins de la résidence autonomie Le Ronquet, il y a lieu, de créer un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste créé seront inscrits au budget de la Résidence Autonomie, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : *L'unanimité*.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/06/2025

Le Président,

Thierry Lagneau

